PRÉFET
DU DOUBS
Liberté
Égalité
Fraternité

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Demande d'autorisation environnementale

Projet d'implantation d'une nouvelle microcentrale hydroélectrique au lieu-dit Le Moulin Neuf à SAINT HIPPOLYTE présentée par la S.A.S. TELLIF

La demande d'autorisation environnementale relative au projet d'implantation d'une nouvelle microcentrale hydroélectrique au lieu-dit Le Moulin Neuf à Saint Hippolyte, présentée par la S.A.S. TELLIF, fera l'objet d'une enquête publique **du 5 février 2022 à partir de 10h00 au 21 février 2022 jusqu'à 18h00**, sur le territoire de la commune de Saint Hippolyte.

Mme Sylviane FOURE, secrétaire comptable, a été désignée par le président du tribunal administratif de Besançon en qualité de commissaire enquêteur.

Conformément au code de l'environnement, le dossier non soumis à étude d'impact, comporte une présentation générale et une note de présentation non technique du projet, une étude d'incidence et son résumé non technique.

Pendant la période susvisée, le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête à la mairie de Saint Hippolyte, aux jours et heures habituels d'ouverture habituels, et sous réserve de dispositions particulières :

- du lundi au jeudi de 9h00 à 12h00 et de 16h00 à 18h00,
- le vendredi de 9h00 à 12h00 et de 16h00 à 17h30.

En outre, le dossier d'enquête sera également consultable sur le site internet des services de l'Etat dans le Doubs à l'adresse suivante : www.doubs.gouv.fr (Rubrique Publications/ Publications légales/Enquêtes publiques/Autres enquêtes).

Un poste informatique pour la consultation du dossier, sera également mis à disposition du public à la préfecture du Doubs (Hall d'entrée – Point numérique) du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30.

Les observations et propositions pourront être consignées sur le registre ouvert à cet effet à la mairie de Saint Hippolyte, ou adressées directement par écrit en cette mairie (6, place de l'Hôtel de Ville – 25190 SAINT HIPPOLYTE), à l'attention de Mme Sylviane FOURE, commissaire enquêteur, qui les annexera au registre d'enquête.

Elles pourront également être transmises par voie électronique **du 5 au 21 février 2022 jusqu'à 18h00** à l'adresse suivante : pref-observations-enquetes-publiques@doubs.gouv.fr (objet à rappeler obligatoirement : Microcentrale - Saint Hippolyte).

Elles seront consultables sur le site internet des services de l'Etat dans le Doubs (adresse et rubrique précitées).

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie de Saint Hippolyte :

- **le samedi 5 février 2022 de 10h00 à 12h00,**
- **le vendredi 11 février 2022 de 9h00 à 11h00,**
- **le lundi 21 février 2022 de 16h00 à 18h00.**

Pour se rendre à la mairie de Saint Hippolyte et à la préfecture du Doubs, le port du masque sera obligatoire. Les mesures dites « barrières » afin d'éviter la propagation du virus Covid-19 devront être respectées. Il conviendra également d'apporter son propre stylo pour déposer ses observations et propositions sur le registre d'enquête.

Toutes informations relatives à ce projet peuvent être demandées auprès de M. Pierre PERROT :

- Tél : 06.84.83.29.70
- p.perrot@sicae-vs.fr

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur recevra, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Dans un délai de 15 jours à compter de la réponse du demandeur ou de l'expiration du délai imparti à ce dernier pour donner cette réponse, le commissaire enquêteur transmettra au préfet du Doubs le registre et ses pièces annexes, accompagnés de son rapport et dans un document séparé, de ses conclusions motivées.

Le préfet du Doubs adressera, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, à la S.A.S. TELLIF, et au maire de Saint Hippolyte pour y être sans délai tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront également consultables, dans les mêmes conditions, à la préfecture du Doubs (Bureau de la coordination, de l'environnement et des enquêtes publiques) et sur le site internet des services de l'Etat dans le Doubs précité.

Le Préfet du Doubs est l'autorité compétente pour prendre la décision relative à cette demande d'autorisation environnementale.

Le présent avis d'enquête est également consultable sur le site internet des services de l'Etat dans le Doubs, à l'adresse précitée.

Le Préfet,
Par délégation,
Le Directeur,

Christian HAAS